



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/71

**OBJET : ESPACE EMPLOI MONTESQUIEU – SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC LE CCAS DE LA BREDE**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 36

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 Avril 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : 4 Avril 2017

Le 11 Avril 2017 l'année deux mille dix-sept à 18h30 à la Technopole – Salle Millésime

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	E	M.BARRERE
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	A	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	E	Mme LABASTHE
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BALAYE Philippe	P		PASETTI Nicolas	E	M.DIAS (absent)
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	P	
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	E	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	E	M.TAMARELLE
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	P	
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		PELISSIER Bernadette	E	M.BENESSE
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CHEVALIER est élu secrétaire de séance

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/71

**OBJET : ESPACE EMPLOI MONTESQUIEU – SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC LE CCAS DE LA BREDE**

Vu les statuts et notamment l'article 3-9° sur l'action sociale ,

Vu la délibération 2003/11 du 14 avril 2003 relative à la création du Pôle Emploi Communautaire,

Vu la délibération n° 2014/93 autorisant Monsieur le Président à signer une convention triennale avec le CCAS de LA BREDE et à lui verser une participation financière,

Vu la délibération n°2017/47 portant sur le Budget Principal de la CCM,

EXPOSÉ :

Afin de concrétiser la volonté des élus communautaires de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion, la Communauté de Communes de Montesquieu a mis en place un Espace Emploi et un partenariat avec le Pôle Emploi de Bègles, visant à :

- favoriser l'accès à l'information en matière d'emploi,
- promouvoir la mise en œuvre des mesures d'aide à l'embauche
- concourir à une meilleure connaissance du marché du travail local.

Ce dispositif s'adresse aux demandeurs d'emploi résidant sur le territoire communautaire.

Cependant, certaines communes membres de la Communauté de Communes de Montesquieu avaient déjà mis en place un Service Emploi.

L'intégration de ces services existants et la mutualisation des moyens ont pour objectif d'offrir à tous les demandeurs d'emploi du territoire un niveau de service équitable.

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Brède qui souhaite maintenir le service lié à l'accueil des demandeurs d'emploi, a ainsi pu bénéficier, et ce depuis 2005, de la dynamique insufflée par l'Espace Emploi de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Pour cela, la Communauté de Communes de Montesquieu mandate ce Centre Communal d'Action Sociale pour assurer l'animation d'une antenne de l'Espace Emploi Montesquieu.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention triennale avec le Centre Communal d'Action Sociale de La Brède ainsi que tout document y afférent,

- **Accorder** une participation financière annuelle correspondant à 10h30 hebdomadaires du salaire de l'agent animant l'antenne et aux frais de fonctionnement liés à cette activité.

Envoyé en préfecture le 14/04/2017

Reçu en préfecture le 14/04/2017

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20170411-2017_71-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/71

**OBJET : ESPACE EMPLOI MONTESQUIEU – SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC LE CCAS DE LA BREDE**

- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget afférent ;

Fait à Martillac, le 11 Avril 2017

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CONVENTION DE COORDINATION DE L'ESPACE EMPLOI MONTESQUIEU

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Communautaire n° 2017/ 71 en date du 11 Avril 2017 d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Brède représenté par son vice-président, Monsieur Alexandre LAFARGUE, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil d'Administration n° 2017/ 04 en date du 15 février 2017 d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de concrétiser la volonté des élus communautaires de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion, la Communauté de Communes de Montesquieu a mis en place un Espace Emploi et un partenariat avec le Pôle Emploi de Bègles, visant à :

- favoriser l'accès à l'information en matière d'emploi,
- promouvoir la mise en œuvre des mesures d'aide à l'embauche
- concourir à une meilleure connaissance du marché du travail local.

Ce dispositif s'adresse aux demandeurs d'emploi résidant sur le territoire communautaire.

Cependant, certaines communes membres de la Communauté de Communes de Montesquieu avaient déjà mis en place un Service Emploi.

L'intégration de ces services existants et la mutualisation des moyens ont pour objectif d'offrir à tous les demandeurs d'emploi du territoire un niveau de service équitable.

I - LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Article I-1 Objet De la convention

La Communauté de Communes de Montesquieu mandate le Centre Communal d'Action Sociale pour assurer l'animation d'une antenne de l'Espace Emploi Montesquieu.

Article I-2 Obligations de la Commune

Au titre de la présente convention, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à :

1. faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, exclus du marché du travail, résidant sur la Commune de La Brède et inscrits dans une démarche de recherche d'emploi,

2. contribuer à la coordination des actions d'insertion et d'emploi sur le territoire communautaire avec l'Espace Emploi Montesquieu et, à travers celui-ci, le service emploi, le PLIE des Graves et la Mission Locale des Graves,
3. gérer et communiquer toutes les informations relatives aux actions mises en place avec le demandeur d'emploi à l'Espace Emploi Montesquieu.

A ce titre, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à affecter un animateur 10 h 30 par semaine, sur l'animation de l'Antenne.

Il a la charge :

- ✓ d'assurer un bilan global de la situation du demandeur d'emploi
 - emplois recherchés
 - formations
 - expériences professionnelles
 - difficultés rencontrées
- ✓ de s'assurer que le demandeur d'emploi ait une bonne maîtrise des "outils" nécessaires à sa recherche d'emploi :
 - CV
 - Lettres de motivation
 - Techniques d'entretien avec un employeur...
- ✓ de vérifier que le demandeur d'emploi ait une bonne connaissance du tissu économique local et de contribuer à compléter sa connaissance
- ✓ de favoriser la mise en emploi du demandeur d'emploi qu'il a en suivi :
 - en mobilisant les offres de Pôle Emploi.
 - en mobilisant les offres recueillies par l'Espace Emploi Montesquieu en respectant rigoureusement le profil de poste que l'entreprise aura défini et en transmettant à la Chargée de Relations Entreprises, les candidatures des demandeurs d'emploi.

Le temps passé par l'animateur comprend plusieurs phases :

- un temps d'entretien individuel approfondi,
- un temps de construction du parcours du demandeur d'emploi si cela s'avère nécessaire à sa future insertion professionnelle durable,
- un temps de gestion administrative,
- un temps de documentation sur les prestations, les offres de formation, les informations locales ou nationales sur les publics et leurs problématiques,
- un temps de participation aux réunions organisées par l'Espace Emploi Montesquieu,
- un temps de participation au plan de formation mis en œuvre par l'Espace Emploi Montesquieu.

L'animateur reste placé sous l'autorité hiérarchique et juridique du Président du Centre Communal d'Action Sociale de La Brède.

Sur le plan opérationnel, et dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'Espace Emploi Montesquieu, l'animateur est placé sous l'autorité fonctionnelle de la Responsable Emploi et Solidarités de la Communauté de Communes de Montesquieu.

L'animateur est nommé désigné par le Centre Communal d'Action Sociale en fonction de ses compétences au vu de la mission qui lui est confiée, en collaboration avec la Communauté de Communes de Montesquieu. L'animateur dans le cadre de cette convention est Madame Aurélie QUERO.

Article I-3: Obligations de la Communauté de Communes de Montesquieu

La Communauté de Communes de Montesquieu définit les modalités d'intervention de l'animateur afin que chaque demandeur d'emploi du territoire puisse bénéficier d'un même niveau de service.

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage :

- à partager les informations dans les domaines et sur les points suivants :
 - connaissance du réseau des partenaires,
 - connaissance des mesures, outils, dispositifs, prestations, actions, mis en œuvre par la Communauté de Communes de Montesquieu ou ses partenaires,

- connaissance des opportunités de recrutement du territoire (y compris à moyen terme) et mise à disposition des offres d'emploi que l'Espace Emploi Montesquieu recueille,
 - connaissance du tissu économique du territoire,
 - objectifs et priorités stratégiques de chacun.
- à apporter un soutien financier sur la prise en charge de la partie du salaire de la personne affectée à cette tâche.

II - EXECUTION DE LA CONVENTION

Article II-1: Demande de participation

Le Centre Communal d'Action Sociale devra présenter une demande motivée par écrit.

Afin d'instruire la demande, le Centre Communal d'Action Sociale devra présenter un dossier comportant :

- le compte-rendu d'activité qualitatif et quantitatif de l'année passée,
- le budget prévisionnel de l'année.

Article II-2: Montant et modalités de versement de la participation

La Communauté de Communes de Montesquieu a décidé d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une participation annuelle de fonctionnement d'un montant correspondant à 10 h 30 de travail hebdomadaire du salaire de la personne affectée à ce poste.

Les moyens matériels nécessaires au fonctionnement du service seront fournis par la Communauté de Communes de Montesquieu.

Les frais de déplacement liés à l'activité de l'Antenne du Service Emploi Communautaire seront eux aussi pris en charge par la Communauté de Communes de Montesquieu sous réserve de la production d'un Etat de Frais de déplacement, dûment visé par Monsieur le Président, et remis à trimestre échu en même temps que la copie des bulletins de salaire de l'Agent.

Le Centre Communal d'Action Sociale prend, quant à lui, en charge les frais liés au bon fonctionnement de l'Antenne.

III - CONTRÔLE DE L'AIDE ATTRIBUÉE ET OUTILS DE SUIVI

Article III-1 : Contrôle financier

Le Centre Communal d'Action Sociale communique à trimestre échu au siège social de la Communauté de Communes de Montesquieu - Site Montesquieu - 1 allée Jean Rostand - 33651 MARITLLAC Cedex :

- copie des bulletins de salaire de la personne affectée à l'antenne,
- l'état de frais de déplacement trimestriel de l'Agent dûment visé et signé par Monsieur le Président.

Article III-2 : Bilan quantitatif et qualitatif

Le Centre Communal d'Action Sociale adresse régulièrement à la Responsable Emploi et Solidarités par tout moyen à sa convenance : fax, courrier ou mail :

- les tableaux de bord de suivi ci-annexés relatifs à l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Le suivi et l'évaluation de la convention de la Communauté de Communes de Montesquieu seront faits dans le cadre de la réunion de coordination et de la Commission Solidarités.

IV - CONDITIONS GENERALES

Article IV-1: Communication

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à faire état de la participation de la Commune à l'Espace Emploi Montesquieu.

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à indiquer, d'une part, dans toutes les publications ou communications relatives à la présente action, et d'autre part, à informer les bénéficiaires de l'action, que la présente action est financée avec le concours de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Article IV-2: Règles déontologiques

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de Communes de Montesquieu veillent à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- principe d'égalité de traitement et non discrimination ;
- principe de confidentialité et de protection de la vie privée (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) ;
à ce sujet, le Centre Communal d'Action Sociale, ne communiquera à aucun tiers aucun document ni renseignement concernant les personnes accompagnées, sinon pour l'exécution des dispositions de la présente convention (outils de suivi et réunions partenariales). Elle ne recueillera pas d'informations nominatives concernant ces mêmes personnes autres que celles nécessaires à la réalisation de l'accompagnement. Elle utilisera et conservera celles qui lui sont autorisées pour la durée justifiée par les exigences de l'accompagnement.
- principe de gratuité ;
- principe de continuité. Sur ce thème, les usagers ne doivent pas subir de préjudices provoqués par un manque de concertation entre les intervenants ;
- principe de transparence

Article IV-3 : Durée

La présente convention est conclue pour les années 2017 et 2018.

Le montant de la participation annuelle est ajustable d'une année sur l'autre en fonction des dépenses salariales effectivement réalisées par le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que du budget prévisionnel présenté au plus tard à la Communauté de Communes, le 1^{er} janvier de chaque exercice civil. Le bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée devra être adressé à la Communauté de Communes au plus tard le 20 janvier de l'année suivante.

Article IV-4 : Modifications

Le Centre Communal d'Action Sociale est tenu de porter à la connaissance de la Communauté de Communes de Montesquieu toutes modifications intervenant en cours d'année dans l'organisation du service qui devra être validée au préalable par la Communauté de Communes de Montesquieu.

Toute modification apportée à l'une des quelconques présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article IV-5 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Martillac, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
de Montesquieu

Le Président,
Christian TAMARELLE

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,

Le Président,
Michel DUFRANC